

ASSEMBLÉE NATIONALE

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 520

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.